

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0016702

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule 7787 Société :

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : BEN ABDELLAH LAHCEN

Date de naissance : 14/02/1962

Adresse : 240 APT 01 RUE ABI ZARA EL WAFA MOHAMMEDIA

Tél. : 0648 20 19 81 Total des frais engagés : 229,60 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur NAIM Abderrahim
Bd. des Forces Armées
Média
Tel. : 05 23 30 30 23

Date de consultation : 09/05/2023

Nom et prénom du malade : BENABDELLAH LAHCEN Age : 51 ANS

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : HIA ALD DR

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : MOHAMMEDIA Le : 09/05/2023

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le paiement des Actes
09 05 23	G	G	15941	Docteur NAINA RUPRAKASH 05-23-2023
			INP : 091090662	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE 222, Lot Waga 100-101-102-103-104-105-106	09/05/23	179,60

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

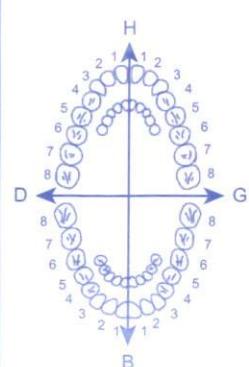
Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIBLES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	
00000000	00000000
35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)



VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur NAÏM ABDERRAHIM
MEDECINE GENERALE

Ex. Médecin Chef du Service des Urgences
 de l'Hôpital Moulay Abdellah
 Expert Assermenté près les Tribunaux

الدكتور نعيم عبد الرحيم

الطب العام

رئيس قسم المستعجلات بمستشفى مولاي عبد الله سابقا
 خبير محلل لدى المحاكم

915128
 Docteur NAÏM Abderrahim
 Bd. des FAR Rue Doukkala
 Mohammedia le 09 MAI 2023
 Tel: 05 23 30 30 23
 المحمدية، في 09 ماي 2023

BENABDALLAH LATIF

63,80 x 2



National 50%

LOT : 12521002
 PER : 02/2023
 PPU : 63,80 DH

22,00



19/1 aout 2023

LOT : 12521002
 PER : 02/2023
 PPU : 63,80 DH

30,00

Refuge 200

LOT : 6574
 UT. AV : 01-25
 P.P.V : 22 DH 00

179,60

14/1 aout 2023

LOT 211146
 EXP 04/2024
 PPV 30.00 DH



Docteur NAÏM Abderrahim
 Bd. des FAR Rue Doukkala
 Mohammedia
 Tel: 05 23 30 30 23

شارع الجيش الملكي زنقة دكالة إقامة القصبة المحمدية - الهاتف : 05 23 30 30 23
 Bd. des F.A.R. Rue Doukkala Immeuble Walili Kasbah Mohammedia - Tél.: 05 23 30 30 23